

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Comité Syndical du 16 juin 2023

Hémicycle des Rives de l'Orne - Caen

Procès-verbal de la séance

Le 16 juin 2023, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, Mme Dorothée PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Ludovic ROBERT (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE,

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : M. Laurent DECLERCK, M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pascal JOUIN), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Philippe CHANU), Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Norbert BLAIS)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), Mme Sophie DE GIBON (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Béatrice TURBATTE, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Patrick MOREL

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Régine ENEE

M. BRUNEAU souhaite la bienvenue à tous. L'ordre du jour du Comité syndical est dense :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Le Projet alimentaire territorial (PAT),
- Le Programme LEADER,
- Le SCoT Caen-Métropole,
- Le suivi du SRADDET sur les volets foncier et logistique.

Quelques points d'administration générale seront évoqués au préalable.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Ghislaine RIBALTA est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2023
2. Rapport des Commissions

ADMINISTRATION GENERALE

3. Nomination des délégués de Caen Normandie Métropole à l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME)
4. Désignation de membres supplémentaires à la Commission Administration générale
5. Modification du tableau des effectifs

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

6. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
7. Adoption du Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole révisé
8. Partenariat pour le projet de « Création d'un observatoire agri-alimentaire et d'une boîte à outils pour les acteurs du territoire » et demande de subvention FEADER Région - Projet alimentaire territorial (PAT)
9. Conventionnement pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027
10. Désignation des représentants de Caen Normandie Métropole au comité de programmation LEADER du GAL Arlette & Guillaume

URBANISME

11. Information sur le projet de modification n°1 du SRADDET de Normandie
12. Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Démouville

1.Approbation du procès-verbal du 31 mars 2023

Le procès-verbal du Comité syndical du 31/03/2023 a été adressé par mail. Il est soumis à approbation.

Le procès-verbal du 31/03/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Rapport des Commissions

Commission Application du SCoT

Rapporteur : T. LEFORT

La Commission Application du SCoT s'est réunie les 4 mai et 9 juin 2023. Ces deux commissions ont traité des sujets suivants :

- Les actualités du SCoT Caen-Métropole :
 - Avis tacite sur le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Colombelles.
 - Avis sur 4 permis d'aménager, Cesny-aux-Vignes, Ifs et Moulton-Chicheboville. A cette occasion, le SCoT Caen-Métropole s'appliquant depuis plus de 3 ans sur le territoire, les PLU de Cesny-aux-Vignes et Moulton ont également été étudiés au regard de leur compatibilité générale avec le SCoT et des éventuelles règles à écarter dans l'instruction des permis.
 - Analyse du dossier CDAC portant sur l'extension d'un ensemble commercial à Troarn par création d'un magasin Mr Bricolage (sur une friche commerciale).
- Les actualités de la loi Climat et Résilience et le début de l'analyse de la Modification du SRADDET de Normandie, arrêtée le 2 mai 2023 par le Conseil régional. Nous allons y revenir en fin de Comité syndical.
- Les deux Séminaires du SCoT Caen-Métropole, qui se sont tenus le 23 mai 2023 à Caen et le 8 juin 2023 à Douvres-la-Délivrande, sur la thématique du foncier, dans la perspective du zéro artificialisation nette. Ces séminaires ont constitué la première étape du lancement de la procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole pour sa mise en compatibilité avec le SRADDET sur le volet foncier.
- Les sollicitations pour la rédaction d'un courrier à l'attention des parlementaires sur les propositions de loi ZAN. En effet, plusieurs sollicitations ont été reçues (lors des réunions et des séminaires SCoT) pour interpeler les parlementaires locaux, en vue de demander une nécessaire souplesse dans l'application du ZAN, par voie législative.
- Enfin, un avis sur la Modification n°1 du PLU de Démouville, avis qui est soumis à approbation aujourd'hui.

Commission Développement Territorial

Rapporteur : J.P. MESNIL

La Commission Développement Territorial s'est réunie le 5 juin 2023. Elle a préparé 5 points, dont 4 sont présentés pour délibération au présent Comité syndical :

- Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) : la Commission a travaillé sur le dossier d'approbation, avec la validation des modifications réalisées suite aux avis favorables de l'Autorité environnementale, du Préfet et du Président de Région, et des réponses aux avis issus de la consultation numérique du public.
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) :
 - Projet de partenariat entre l'AUCAME, l'Université de Caen et le Pôle métropolitain pour porter une candidature commune à un programme de la Région Normandie cofinancé par le FEADER. Le projet partenarial est dénommé « Création d'un observatoire agri-alimentaire et d'une boîte à outils pour les acteurs du territoire » et participe à la mise en œuvre du PAT.

- Proposition de soutenir le REGAL (réseau normand de lutte contre le gaspillage alimentaire) pour sa réponse à un appel à projets sur une action dont l'objectif est le développement des légumineuses en lien avec la question de l'accessibilité alimentaire.
- LEADER : Point d'information sur la fin de programmation 2014-2022. Et surtout point d'information sur la nouvelle programmation LEADER et validation du projet de conventionnement avec la Région. La Commission a également dû prévoir la désignation des représentants du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au futur Comité de programmation LEADER du GAL Arlette & Guillaume.
- Schéma cyclable métropolitain : préparation de l'adoption du schéma mis à jour, avec une synthèse du dossier et de la carte finale.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Nomination des délégués de Caen Normandie Métropole à l'AUCAME

Rapporteur : P. PESQUEREL

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est devenu membre de l'AUCAME en mars 2023. L'AUCAME l'avait anticipé et avait modifié ses statuts le 30 janvier dernier. Les statuts modifiés ont donc prévu que les deux pôles métropolitains aient ensemble le même nombre de délégués à l'AUCAME, qu'il y en avait pour le seul Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en 2020.

Le Réseau Ouest Normand est donc représenté par 8 délégués à l'Assemblée générale et 4 délégués au Conseil d'administration. Le 7 avril, en Comité syndical, une partie des délégués qui siégeaient précédemment à l'AUCAME ont été désignés délégués au Pôle Réseau Ouest Normand à l'Agence. Les autres délégués viennent de la Manche et de l'Orne. En parallèle, la nouvelle configuration du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (territoire réduit et syndicat mixte fermé) fait passer son nombre de représentants à 7 délégués à l'Assemblée Générale et à 4 délégués au Conseil d'Administration.

Il est proposé que les anciens représentants de Caen Normandie Métropole qui avaient été désignés en 2020 à l'AUCAME et qui sont désormais délégués du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole soient reconduits dans leur siège à l'Agence.

Les candidats suivants sont proposés à l'Assemblée Générale :

- Florence BOULAY
- Sophie DE GIBON
- Eric DELACRE
- Patrick LERMINE
- Martine PIERSIELA
- Dorothée PITOIS
- Thierry RENOUF

Les candidats suivants sont proposés au Conseil d'Administration :

- Florence BOULAY
- Sophie DE GIBON
- Patrick LERMINE
- Martine PIERSIELA

Vote :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les nouveaux représentants du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à l'AUCAME, ci-dessus énumérés,
- **DIT** que cette délibération remplace la délibération DCS13-2020 du Comité syndical du 16 octobre 2020.

4. Désignation de membres supplémentaires à la Commission Administration Générale

Rapporteur : P. PESQUEREL

Avec la création, au 1^{er} janvier 2023, du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand :

- la Commission Coopérations interterritoriales n'a plus de vocation
- et la Commission Administration générale a vu le nombre de ses représentants diminuer. En effet, avec le départ des élus du Réseau, la Commission AG n'a plus qu'une douzaine d'élus membres. De plus, un des 6 EPCI n'est actuellement pas représenté dans la commission : le Pays de Falaise.

La communauté de communes du Pays de Falaise a proposé deux représentants le mois dernier.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- de supprimer la Commission Coopérations interterritoriales
- et de compléter la composition de la Commission Administration générale, par l'ajout de deux membres proposés par la Communauté de communes du Pays de Falaise. Chaque EPCI sera désormais représenté dans cette commission.

Composition de la Commission "Administration Générale"

Collectivité	Délégué titulaire
C.U Caen la mer	Xavier DUHAMEL
	Geneviève ANGOT
	Thierry RENOUF
	Pierre SCHMIT
	Aristide OLIVIER
	Léonie ANGOT-HASTAIN
C.D.C. Cingal Suisse Normande	Jacky LEHUGEUR
	Olivier GUILLEMETTE
C.D.C. Vallées de l'Orne et de l'Odon	Bernard ENAULT
	Martine PIERSIELA
C.D.C. Cœur de Nacre	Anne-Marie PHILIPPEAUX
C.D.C. Pays de Falaise	Jacques LE BRET
	Serge HUET
C.D.C. Val ès Dunes	Nathaly MONROCQ
	Philippe PESQUEREL

Vote :

*Vu la délibération DCS11-2020 du Comité Syndical du 16 octobre 2020,
Vu la proposition du Bureau communautaire du Pays de Falaise du 10 mai 2023 pour la désignation de Monsieur Jacques LE BRET et Monsieur Serge HUET,
Considérant les nécessaires modifications liées au départ des EPCI et Conseils départementaux du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vers le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la composition complétée de la commission Administration générale, telle que détaillée ci-dessus,
- **SUPPRIME** la Commission Coopérations interterritoriales, suite à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,
- **CONFIRME** que les trois commissions constitutives du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sont :
 - o Administration générale
 - o Application du SCoT
 - o Développement territorial

5. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : P. PESQUEREL

Le Service politiques alimentaires de Caen Normandie Métropole est actuellement composé d'un poste à mi-temps d'Attaché territorial, dénommé « Chargé(e) de mission politiques contractuelles », qu'il convient de renommer « Chargé(e) de mission politiques alimentaires », toujours à temps non-complet. Au regard de l'activité liée à la gestion de la mise en œuvre du PAT, il convient de créer un poste d'Assistant(e) politiques alimentaires, catégorie B, rédacteur, à temps non-complet, dont la fiche de poste est annexée.

Le Comité syndical est sollicité pour créer un poste d'Assistant(e) politiques alimentaires, catégorie B, Rédacteur, permanent, temps non-complet ; et modifier le poste d'Attaché Chargé(e) de mission politiques ~~contractuelles~~ alimentaires, catégorie A, Attaché, permanent, temps non-complet.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs au vote du budget primitif 2023,

Vu les mouvements de personnel devant intervenir à compter du 1^{er} juillet 2023,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

6. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteurs : H. PICARD – A. GOBE

M. GOBE remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour la réalisation du PAET, en particulier au sein des services, dans un calendrier assez restreint, et souligne la qualité du travail réalisé.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil opérationnel pour :

- Mettre en œuvre (EPCI et communes) des actions de transition.
- Accompagner les acteurs du territoire (administrations, entreprises, associations, habitants) dans leur évolution et assurer la coordination des actions menées.

Le cœur du PCAET est la stratégie qui vise, notamment à :

- réduire fortement consommation d'énergie finale (paliers : -20 % puis -50 %).
- réduire suffisamment les émissions de GES pour atteindre la neutralité carbone en 2050.
- augmenter la production d'Enr.

La stratégie porte 2 grands objectifs : atténuer le changement climatique et nous adapter aux conséquences de ce changement.

1 – Atténuation :

- Évoluer vers un modèle économique plus sobre en énergie et en ressources
- Promouvoir un développement équilibré et solidaire des EnR
- Augmenter la séquestration du carbone
- Améliorer la qualité de l'air

2 – Adaptation :

- Augmenter nos connaissances sur les vulnérabilités du territoire et partager la culture du risque avec les habitants
- Aménager le territoire pour le rendre plus résilient
- Préserver voire restaurer la biodiversité

Les grands objectifs actés dans la stratégie et déclinés dans le programme d'actions sont :

- Pour évoluer vers plus de sobriété :
 - o Bâti : d'ici 2050, avoir rénové au niveau BBC 100 % du parc HLM et 50 % du reste du parc.
 - o Transports – Mobilité : réduire l'usage automobile de 40 % et le trafic routier de marchandises de 45 %.
 - o Système alimentaire : travailler à sa relocalisation.

- Système économique : développer l'économie circulaire.
- Pour s'adapter :
 - Accroître nos connaissances
 - S'appuyer sur la Trame Verte et Bleue et les Solutions Fondées sur la Nature pour rendre notre territoire plus résilient.

Comme tout document de planification, le PCAET pose un Diagnostic, propose une Stratégie et programme des actions pour atteindre les objectifs visés. Il est accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation pour s'assurer de sa mise en œuvre effective et a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il s'inscrit dans un ensemble plus large : les PLUi devront désormais être compatibles avec le PCAET (ne pas contredire ses objectifs), le PCAET devant lui-même être compatible avec le SRADET.

Depuis la prise de compétence de l'élaboration du PCAET par le Pôle métropolitain, de nombreuses réunions ont eu lieu, notamment au démarrage, qui ont permis d'échanger avec de nombreux acteurs du territoire. Puis l'épidémie de CODIV 19 est venue perturber les travaux, qui ont cependant pu reprendre en 2021-2022 pour aboutir, le 30 septembre dernier, à l'arrêt du PCAET en comité syndical.

Le dossier a alors été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet et du Président de Région. Un mémoire en réponse a été rédigé et publié sur le site du Pôle métropolitain, puis une consultation du public a été ouverte du 27 mars au 15 mai.

S'agissant des avis rendus par les autorités régionales, il faut souligner qu'ils ont été unanimement favorables. Des remarques ont bien sûr été formulées, dans le but d'améliorer le dossier et les EPCI ont été encouragés à décliner le programme d'actions à leur échelle, pour le rendre plus opérationnel.

Suite aux avis rendus, le dossier, tel qu'il avait été soumis en septembre dernier, a été modifié en plusieurs points :

- Dans le **Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air**, le tableau des objectifs a été complété pour présenter des objectifs biennaux, conformément à la réglementation qui s'applique à ce document en particulier.
- Dans le **Diagnostic**, des modifications ont été apportées dans les parties Air, Energies Renouvelables et Mobilité – Transports.
- Et en **annexe de la Stratégie**, ont été ajoutés des éléments permettant d'évaluer les conséquences en matière socio-économique de la stratégie, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Seuls 2 avis ont été formulés dans le cadre de la consultation numérique du public, qui n'appelaient pas de modifications du dossier :

- Le 1^{er} avis abondait dans le sens du programme d'actions mais aurait souhaité aller plus loin sur certains points.
- Le 2nd avis évoquait la problématique des Zones de Mise à Terre instaurées par le Ministère de la Défense, qui limite l'implantation d'éoliennes au Nord du territoire.

Les éléments du mémoire en réponse ont été soumis aux membres de la Commission Développement Territorial et il sera mis à la disposition du public sur le site du Pôle métropolitain à l'issue du comité syndical.

Il est proposé d'approuver le PCAET de Caen Normandie Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L123-19-1, L229-26, R122-17, R122-20 et R229-51 à R229-56,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant la délibération DSC23-2017 du Comité Syndical du 28 juin 2017 étendant les compétences du Pôle Métropolitain à l'« élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant les délibérations concordantes des EPCI validant la prise de compétence,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 validant la prise de compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant la délibération DCS24-2022 du 30 septembre 2022 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Considérant les avis favorables sans réserve rendus par l'Autorité environnementale, le Préfet et le Président de Région, en annexe,

Considérant les résultats de la consultation électronique du public, en annexe,

Considérant le dossier modifié, en annexe, pour tenir compte des avis,

Considérant que les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (5 EPCI) :

- **APPROUVE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Caen Normandie Métropole tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Adoption du Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole révisé

Rapporteurs : H. PICARD – A. HUBERT

L'adoption du Schéma cyclable représente une concrétisation à la fois du SCoT et du PCAET à l'échelle du Pôle métropolitain. Le PCAET porte des objectifs très forts de réduction de l'usage de voiture individuelle, pour les trajets inférieurs à 5 km, cela doit notamment passer par un renforcement de l'usage du vélo.

La mise à jour du schéma cyclable de Caen Normandie Métropole a été lancée en avril 2021.

Le contexte est très favorable au développement des mobilités douces, tant aux échelles locales des EPCI, du SCoT et du département, qu'à l'échelle nationale.

La mise à jour a été pilotée par la Commission développement territorial, élargie aux élus en charge des mobilités. Le Pôle a été accompagné par un comité technique. La conception et la réalisation ont été assurées par l'AUCAME.

La mise à jour de ce schéma est maintenant terminée. La version finale a été livrée par l'AUCAME le mois dernier.

Il est important de préciser que ce schéma n'est pas un outil opérationnel qui s'impose aux communes et intercommunalités. C'est un outil de mise en cohérence territoriale et d'aide à la décision. Il est incitatif et non obligatoire.

A. HUBERT réalise une présentation synthétique du schéma cyclable mis à jour, sur la base du diaporama projeté lors du Comité syndical.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- ADOPTER le Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole mis à jour,
- PRECISER que ce schéma n'est pas un outil opérationnel qui s'impose aux communes et intercommunalités mais un outil de mise en cohérence territoriale et d'aide à la décision.

Vote :

Vu la délibération DBS01-2021 du Bureau du 23 avril 2021 portant mise à jour du schéma cyclable de Caen Normandie Métropole,

Vu le projet de Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole, en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial du 5 juin 2023,

Considérant les six schémas cyclables intercommunaux et le plan vélo départemental,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** le Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole mis à jour,
- **PRECISE** que ce schéma n'est pas un outil opérationnel qui s'impose aux communes et intercommunalités mais un outil de mise en cohérence territoriale et d'aide à la décision,
- **DIT** qu'il sera transmis aux Président d'EPCI et au Préfet

8. Partenariat pour le projet de « Création d'un observatoire agri-alimentaire et d'une boîte à outils pour les acteurs du territoire » et demande de subvention FEADER Région - Projet alimentaire territorial (PAT)

Rapporteur : H. PICARD

La connaissance approfondie du système alimentaire territorial dont a bénéficié le PAT avec le programme de recherche-action Formes urbaines et gouvernance alimentaire (FRUGAL) conduit entre 2015 et 2020 notamment par l'université de Caen, en lien avec les travaux de prospective de l'agence d'urbanisme (AUCAME) est précieuse. Cependant, le programme FRUGAL est terminé.

Pour accompagner les acteurs du territoire vers la relocalisation de l'alimentation, il y a nécessité de poursuivre la structuration des données d'observation et de développer l'animation territoriale sur la thématique.

Grâce au fonds FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et aux fonds régionaux sur cette nouvelle programmation 2023-2027, nous avons l'opportunité d'avoir un financement pour un nouveau service aux collectivités et aux acteurs du territoire sur les questions alimentaires.

Plus précisément, ce financement intervient au titre du Plan stratégique national en Normandie, dispositif « Partenariats agricoles : volet VALORISATION » - Soutien aux autres formes de projets collectifs (Promotion, structuration, circuits courts) - qui vise à soutenir :

1. la reterritorialisation de l'alimentation (stratégies alimentaires, circuits courts, logistique, restauration hors domicile...)
2. la structuration des filières agricoles, forestières, équine, ainsi que leurs adaptations aux enjeux climatiques, économiques, environnementaux et sociaux
3. la valorisation et la promotion des produits
4. tout autre projet de coopération permettant de répondre aux enjeux de la PAC

Ce dispositif permet de financer d'importants projets :

- Sur 3 ans maximum.
- Subvention de 70 %, pas d'autre cofinancement, ne concerne que les frais de fonctionnement
- Portage obligatoire entre plusieurs partenaires, publics ou privés
- Pas d'appel à projets, les dépôts se font au fil de l'eau

Le projet que nous vous proposons de porter consiste en la « Création d'un observatoire agri-alimentaire et d'une boîte à outils pour les acteurs du territoire »

- Mis en œuvre par trois partenaires :
 - Chef de file coordonnateur : AUCAME
 - Partenaires : Laboratoire ESO (Université) et Caen Normandie Métropole

Le projet répond à un besoin de structuration en données et en animation pour accompagner les acteurs du territoire vers la relocalisation de l'alimentation. L'observatoire a pour vocation de nourrir le PAT mais son usage sera plus large.

Les objectifs du projet sont de :

- 1 – Créer un observatoire pérenne des questions agri-alimentaires sur le territoire de Caen Normandie Métropole avec une période d'expérimentation (méthodes, indicateurs...) de trois ans.
- 2 – Expérimenter un outil SIG permettant une planification foncière favorable aux filières alimentaires locales (en lien avec tous les acteurs locaux).
- 3 – Accompagner les intercommunalités dans la réalisation du programme d'actions du PAT, adopté en décembre 2022, notamment par la mise en place d'une boîte à outils, d'un comité technique, de suivi et veille sur les financements.
- 4 – Animer la gouvernance multi-acteurs dans un objectif d'interconnaissance, de formation et de mutualisation d'actions (Conseil local de l'alimentation, Groupes de travail, Forum).
- 5 – Communiquer et capitaliser les travaux par divers supports (écrits, vidéos, cartographie...) et événements (journées d'études, alim'tours...).

Concernant son calendrier prévisionnel : le projet de développera sur trois ans, avec un lancement à l'automne 2023 et jusqu'à la fin de l'automne 2026

Budget prévisionnel :



Demande de subvention
276 500 €

Aucame 143 500
Pôle 91 000
ESO 42 000

Esquisse de budget



Libellé	Montant €
Chargée d'étude observatoire (Aucame) 3 ans	140 000
Animation territoriale (Pôle) 3 ans	95 000
Ingénieur de recherche (ESO) 9 mois	35 000
Coordination et édition (Aucame) 3 ans	50 000
Géomaticiens (Aucame) 3 ans	15 000
Suivi méthodologique maitres de conférence (ESO)	20 000
Outils et supports de communication (Pôle-Aucame)	20 000
Organisation événements et journées d'études (Pôle)	15 000
Accès bases de données (ESO)	5 000
TOTAL	395 000

Dépôt du dossier, par l'AUCAME, prévu en septembre pour un passage en commission permanente de la Région Normandie en novembre.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- APPROUVER la convention de partenariat pour l'opération « Partenariats Agricoles : Volet Valorisation » entre l'AUCAME, chef de file coordonnateur, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le laboratoire Espaces et Société de l'Université de Caen, partenaires pour le projet de Création d'un observatoire agri-alimentaire et d'une boîte à outils pour les acteurs du territoire ;
- AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération

Vote :

Vu la délibération DCS32-2022 du Comité syndical du vendredi 16 décembre 2022, portant sur l'Adoption du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Caen Normandie Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 5 juin 2023,

Vu les projets de convention et d'accord en annexe à la présente délibération,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'opération partenariale « Partenariats Agricoles : Volet Valorisation » entre l'AUCAME, chef de file coordonnateur, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le laboratoire Espaces et Société de l'Université de Caen, partenaires pour le projet de Création d'un observatoire agri-alimentaire et d'une boîte à outils pour les acteurs du territoire.
- **AUTORISE** son Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'accord de délégation pour le dépôt d'une demande au titre du Téléservice « Partenariats Agricoles » ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande de subvention.

9. Conventonnement pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027

Rapporteur : H. PICARD

Le Pôle métropolitain est officiellement lauréat de l'appel à candidatures régional pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027. L'enveloppe financière allouée pour 5 ans est de 1 498 640 €.

C'est donc une enveloppe réduite dont bénéficie le territoire par rapport à ses ambitions. Plusieurs raisons expliquent cette baisse de dotation : d'abord la programmation ne porte que sur 5 ans et non plus 7 ans, ensuite l'enveloppe régionale allouée à LEADER est plus faible alors même que davantage de territoires en Région se sont portés candidats, et enfin les critères d'attribution de l'enveloppe choisis par la Région sont défavorables aux territoires urbains et denses.

➔ Cela impliquera davantage d'exigence dans la sélection des projets, qui devront avoir un effet levier réel sur le territoire. D'autant que le territoire est vaste : 6 EPCI, 164 communes éligibles, 143 000 habitants.

Notre nouveau programme LEADER répond à l'enjeu de l'accélération des transitions environnementales et sociétales sur le territoire ; il est décliné en 6 fiches-actions thématiques (voir graphique en diapo 37) :

- les mobilités durables
- l'accès aux services et équipements de proximité
- le tourisme durable
- la préservation des ressources et des patrimoines
- le développement économique endogène, durable et innovant

Concernant le calendrier prévisionnel : la période actuelle est marquée par la bascule entre les deux programmations LEADER actuelles (GAL SCoT Caen-Métropole et GAL Sud Calvados) et le lancement d'un nouveau programme. La fin officielle de la programmation 2014-2022 est fixée au 31 décembre 2023. Le démarrage de la programmation 2023-2027 est prévu en septembre 2023, une fois le nouveau comité de programmation installé et la convention Région/GAL signée.

➔ Il sera alors possible de déposer une demande d'aide LEADER à partir de l'automne 2023, avec une sélection des premiers projets début 2024. Le dépôt des demandes sera dématérialisé sur un portail régional. Il conviendra de bien prendre contact le plus en amont possible avec l'équipe du Pôle métropolitain pour toute suggestion d'idée de projet ou tout renseignement sur le nouveau programme. Une communication élargie sera bien entendu faite dès que les éléments de la convention seront stabilisés, et des réunions de présentation seront organisées.

Pour que le GAL Arlette & Guillaume soit officialisé, il est nécessaire de signer une convention entre le Pôle métropolitain, structure porteuse du GAL, et la Région, autorité de gestion des fonds européens. La signature de la convention doit avoir lieu obligatoirement avant le 31 août 2023. Cette information a été obtenue tardivement, de même que la trame de la convention, transmise par la Région le 22 mai sur demande de l'équipe LEADER du Pôle. Les délais sont donc contraints et obligent à une adaptation rapide.

La convention est signée par :

- le Président de la structure porteuse du GAL
- le Président du GAL
- le Président de la Région, Autorité de gestion des fonds européens

Le Président du GAL est désigné par les membres du comité de programmation lors de son installation. Il est donc nécessaire d'installer le comité avant la signature de la convention, soit avant la fin du mois d'août. Là aussi, cette information a été obtenue tardivement.

La trame du projet de convention est la suivante :

Corps de la convention

Annexe 1 – Périmètre du GAL (= liste des communes éligibles du GAL)

Annexe 2 – Descriptif de la stratégie de développement local LEADER

Annexe 3 – Plan d'action (détail des 6 fiches-actions thématiques)

Annexe 4 – Plan financier

Annexe 5 – Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion

Annexe 6 – Composition du comité de programmation

On constate peu de nouveautés par rapport à ce qui était présenté dans la candidature du territoire. Quelques ajustements sont cependant nécessaires pour se conformer à certaines exigences régionales ou mettre à jour certaines données.

M. LEFORT remarque que la complexité administrative est très contagieuse et touche particulièrement les services de la Région. Les demandes de compléments de dossiers sont récurrentes. Il serait nécessaire qu'une alerte politique soit faite auprès du Président de Région. Il ne faut pas que la forme prenne le pas sur le fond.

Selon M. PICARD, une des raisons de cet écueil, sur la programmation qui s'achève, est le turn-over des instructeurs, qui ont des lectures différentes. Cela prend effectivement le pas sur le fond. Ces problèmes ont déjà été remontés aux services de la Région.

M. BRUNEAU ajoute que le propre de la nature humaine, c'est que la complication permet de s'occuper. Les défaillances sont souvent attribuées à tort à l'Europe. Il estime que la seule solution, pour solutionner les problèmes administratifs, c'est d'enlever du monde.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- INSTITUER le GAL Arlette & Guillaume pour mettre en œuvre le programme 2023-2027,
- VALIDER les termes de cette convention,
- AUTORISER le Président à signer la convention.

Vote :

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 de la Politique agricole commune (PAC),

Vu le Cahier des charges de l'appel à candidatures (AAC) auprès des territoires ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour devenir Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027,

Vu la délibération DCS05-2022 du Comité syndical du 4 février 2022 approuvant le projet de candidature à l'AMI, autorisant le Président à le déposer auprès de la Région et sollicitant une aide préparatoire pour l'établissement de la candidature,

Vu la délibération DBS13-2022 du Bureau du Pôle métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant le projet de candidature à l'AAC régional pour la programmation LEADER 2023-2027,

Vu la candidature déposée le 30 novembre 2022 par le Pôle métropolitain pour bénéficier du programme LEADER sur la période 2023-2027,

Vu le courrier de sélection du GAL Arlette & Guillaume de la Région Normandie du 23 mars 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 5 juin 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INSTITUE** le GAL Arlette & Guillaume pour mettre en œuvre le programme LEADER 2023-2027 sur le territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
- **APPROUVE** les termes de la convention LEADER 2023-2027 tel qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Désignation des représentants de Caen Normandie Métropole au comité de programmation LEADER du GAL Arlette & Guillaume

La nouvelle programmation LEADER 2023-2027 entraîne la **constitution d'un nouveau comité de programmation**, composé d'un collège public (collectivités, établissements publics) et d'un collège privé (représentants de la société civile, associations, entreprises, consulaires...). Sur le GAL Arlette & Guillaume, la candidature portait la proposition de 8 binômes dans le collège public et 10 binômes dans le collège privé.

Le rôle de ce comité est de piloter la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire et sélectionner les projets qui bénéficieront de ces financements. Il a également un rôle de mise en réseau et d'interconnaissance entre les acteurs publics et privés du territoire.

Son installation est nécessaire avant la fin du mois d'août, pour permettre la désignation du Président du GAL avant la signature de la convention entre le Pôle métropolitain et la Région.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole se voit attribué un siège (2 représentants) au sein du collège public.

Le Comité syndical est sollicité pour DESIGNER M. Jean-Philippe MESNIL et M. Hubert PICARD comme représentants du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au sein du comité de programmation LEADER du GAL Arlette & Guillaume.

Vote :

Vu la proposition faite par la Commission Développement territorial du 5 juin 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE M. Jean-Philippe MESNIL et M. Hubert PICARD comme représentants du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au sein du comité de programmation LEADER du GAL Arlette & Guillaume

URBANISME

11. Information sur le projet de modification n°1 du SRADET de Normandie

Rapporteur : T. LEFORT – A. HUBERT

La modification du SRADET de la Région Normandie a été arrêtée à l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 2 mai 2023. Cette modification entraîne l'évolution des règles et d'objectifs du SRADET qui portent sur :

- L'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;
- La logistique, avec le début l'intégration du Schéma Cohérence Logistique Régional au sein du SRADET ;
- La gestion des déchets ;
- La réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

Une synthèse du projet de modification du SRADET est présentée, principalement sur le volet foncier, mais aussi sur le volet logistique.

Présentation synthétique par A. HUBERT.

M. DUNY explique que lors d'un comité technique, il a été fait état, auprès des techniciens, de faire remonter l'idée d'un courrier auprès des parlementaires. Un courrier officiel a donc été rédigé.

Mme RIBALTA demande si le courrier adressé par le Président de Caen Normandie Métropole fera l'objet d'un courrier identique de la part du Réseau Ouest Normand.

M. BRUNEAU estime qu'il serait en effet possible de dupliquer ce courrier au niveau du Réseau Ouest Normand.

12. Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Démouville

Rapporteur : P. SERARD – A. SAINTE-ROSE

Le Pôle métropolitain a reçu, le 16 mai 2023, le dossier de Modification n°1 du PLU de Démouville. Cette modification a pour objet :

- Réorganisation du règlement écrit ;
- Modifications réglementaires, notamment pour les zones urbaines et à urbaniser ;
- Corrections d'erreurs matérielles sur le règlement graphique, et l'ajout de diverses protections réglementaires graphiques ;
- Rédaction de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation, pour :
 - o Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU,
 - o une nouvelle OAP pour le secteur Malassis d'une superficie de 8,54 ha pour 230 à 250 logements,
 - o une OAP sur le secteur des Marvilles, d'une superficie de 1,5 hectare (dont 1 ha de surface mutable),

- o une OAP pour la mise en cohérence paysagère des entrées de ville ;
- Suppression d'emplacements réservés.

Présentation synthétique par A. SAINTE-ROSE.

Le Comité syndical est sollicité pour EMETTRE UN AVIS FAVORABLE assorti de deux réserves. Un courrier d'accompagnement porte 3 remarques.

M. ROBERT précise que, sur le secteur des Marvilles, une ancienne zone artisanale a commencé à muter. Il porte la volonté de mieux maîtriser les projets avec une OAP. Les entreprises sont accompagnées pour les inciter à s'installer au sud de la RD 675. Pour le projet sur le secteur Malassis, le phasage en débutant par le Nord semble compliqué car il y a un problème d'accès à la zone. Pour accueillir des logements, cela nécessite des entrées et sorties importantes. Le fait de débiter par la partie Nord est une possibilité mais s'il n'y a pas de développement de réseaux de voirie, cela risque d'être difficile à gérer. Débiter par le Sud permet de se connecter à la RD. M. ROBERT n'émet pas d'objections aux autres réserves et remarques formulées.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCot Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°1 du PLU de Démouville, assorti des réserves sus-citées

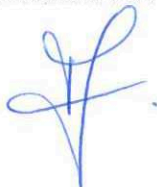
Dates des prochaines réunions de Caen Normandie Métropole :

Vendredi 7 juillet 2023	12h à 14h	Bureau
Vendredi 29 septembre 2023	12h à 14h	Comité syndical
Vendredi 17 novembre 2023	12h à 14h	Bureau
Vendredi 8 décembre 2023	12h à 14h	Comité syndical
Vendredi 19 janvier 2024	12h à 14h	Comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h50.

La Secrétaire de séance,

Ghislaine RIBALTA



Le Président,

Joël BRUNEAU

